

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2024

---

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA  
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 371

présenté par

Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont, Mme Rilhac et M. Causse

à l'amendement n° 331 du Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer les quatre alinéas suivants :

« 3° *bis* Le premier alinéa de l'article L. 592-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

« « a) Après le mot : « autorité » est inséré le mot : « indépendante » ;

« « b) Après le mot : « nucléaire » sont insérés les mots : « et de radioprotection » ;

« « c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Elle intègre une direction d'expertise et de recherche ayant le statut d'autorité publique indépendante. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement de repli vise à modifier l'article L592-1 du code de l'environnement afin que la nouvelle autorité AISNR mette en place une direction d'expertise et de recherche dotée du statut d'API afin de disposer d'une personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Ce sous-amendement de repli vise à garantir l'autonomie des fonctions d'expertise et de recherche.

Ce sous-amendement de repli a été travaillé avec l'intersyndicale de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.